

Notes de la rencontre du 24 avril 2025 (COMPOS-TC)

Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM)

- Invitées :
 - **Cynthia Rioux**, Agente de relations humaines, Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM), Continuum populations vulnérables et intervention de crise, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
 - cynthia.rioux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
 - **Amélie Giguère**, Criminologue, Intervenante dédiée à la Hiérarchisation des soins en psychiatrie légale et au service PAJ-SM, CISSS de Laval
 - amelie.giguere.cjl@ssss.gouv.qc.ca
 - 514-267-8351
- Présentation du PAJ-SM
 - Le PAJ-SM a comme but d'éviter ou réduire les risques de récidive des usagers, accélérer le processus d'évaluation de l'aptitude à comparaître, humaniser les procédures judiciaires et leur donner un sens, déjudiciariser les usagers, mettre en lien l'utilisateur avec son avocat, mettre en lien et optimiser les échanges entre la police, Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), détention, urgence (psychiatre, soins infirmiers, médecin, clinique externe), et répondre aux questions de tous.
 - Afin d'avoir recours aux services du PAJ-SM, la personne doit :
 - Avoir 18 ans et plus.
 - Avoir un trouble de santé mentale, trouble cognitif, déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, autre (ou un questionnement sur sa santé mentale).
 - Avoir une accusation au criminel ou le besoin d'avoir un arrêt d'agir (voir la section 3.4 du [cadre de référence du PAJ-SM](#) pour connaître les infractions admissibles et les exclusions).
 - Être volontaire, reconnaître les faits (la personne peut demander l'arrêt des services du PAJ-SM en tout temps).
 - Les personnes peuvent être référées au PAJ-SM par la police ou l'équipe traitante.
 - Pour référer un usager, il y a des formulaires à remplir par l'équipe traitante, mais quand un lien existe déjà avec l'intervenant du PAJ-SM, on peut l'appeler directement au lieu de remplir les formulaires (certaines situations plus complexes peuvent demander de remplir les formulaires tout de même).
 - Il y a deux catégories d'utilisateurs :
 - Détenus : Sont incarcérés en attendant la comparution devant le juge.
 - En liberté : Ont une promesse à comparaître.

Notes de la rencontre du 24 avril 2025 (COMPOS-TC)

- Une fois que l'utilisateur est référé au PAJ-SM, il y a un premier contact avec lui, une évaluation sommaire faite par un psychiatre pour vérifier s'il est apte à comparaître ou non, la création d'un plan d'intervention avec lui pour la suite des choses, une référence vers des ressources communautaires, du réseau public ou autres, au besoin, pour répondre à ses besoins, et un accompagnement dans toutes les procédures judiciaires, y compris les comparutions (en personne ou en visio). Il peut y avoir une gestion du risque au besoin aussi (il y a des hauts et des bas durant le processus). Lorsque les procédures judiciaires/suivis à la cour sont terminées, les services du PAJ-SM prennent fin.
- La durée d'un suivi est entre 12 et 18 mois, mais peut varier.
- L'intervenant du PAJ-SM responsable de l'utilisateur travaille en étroite collaboration avec son équipe clinique en tout temps ou réfère l'utilisateur à une équipe s'il n'en a pas.
- L'équipe clinique peut assister aux comparutions. Cela peut aider à comprendre le fonctionnement et aider à soutenir l'utilisateur par la suite, et être prêts pour de futures situations semblables.
- Les usagers utilisant les services du PAJ-SM ont beaucoup de vulnérabilités et vivent du stigma.
- Les usagers peuvent être encouragés par les juges lorsque leur cheminement va bien ce qui est très valorisant pour eux et les encourage à continuer.
- Les services du PAJ-SM sont offerts aux accusés, mais les victimes sont aussi prises en compte.
- Les liens personnels avec les hôpitaux, ressources communautaires et autres qui ont des usagers au PAJ-SM sont très importants. Les liens humains sont une grande plus-value puisqu'ils facilitent et accélèrent les processus ainsi que donnent confiance entre intervenants. Cela prend du temps à créer et peut facilement se terminer si la personne avec qui le lien avait été créé quitte (individu dépendant).
- Toutes les régions du Québec suivent le cadre de référence du PAJ-SM. Par contre, elles peuvent toutes avoir des particularités dû à leur historique ou leur réalité géographique, démographique ou autre.
- Défis des intervenants au PAJ-SM :
 - Réussir à entrer facilement en contact avec les personnes pertinentes dans les hôpitaux.
 - Faire en sorte que les professionnels des mondes judiciaire et hospitalier se comprennent afin d'offrir le bon soin, au bon moment, à la bonne place.
 - Développer un lien de confiance avec les procureurs lorsqu'on débute à travailler avec eux afin d'avoir des jugements adaptés.
 - Développer son carnet d'adresses lorsqu'on débute comme intervenant PAJ-SM afin d'avoir un réseau de collaboration et du soutien. Lorsque les personnes contact quittent, c'est aussi complexe de recommencer et de développer de nouveaux liens.

Notes de la rencontre du 24 avril 2025 (COMPOS-TC)

- Dans certaines régions, le PAJ-SM repose sur une seule personne qui assume la liaison entre les différents acteurs concernés rendant cette tâche plus lourde et complexe.
- Avoir accès à l'utilisateur lorsqu'il est désaffilié. Il devient complexe de le contacter, pour lui de se déplacer aux comparutions, etc. La gestion de cela demande beaucoup de temps.
- Les usagers peuvent se déplacer entre différentes régions et se retrouver avec des dossiers ouverts dans des PAJ-SM de plusieurs régions. Les trajets des usagers ne sont pas linéaires ni compartimentés aussi ce qui fait que plusieurs intervenants de différentes missions peuvent se retrouver à travailler avec le même usager. Il est utile de coordonner le tout entre les différents intervenants.
- Il y a un trou de service pour les usagers ayant une déficience intellectuelle et un trouble d'usage de substances puisque la prison est un lieu dangereux pour eux.
- La notion de volontariat peut être complexe à identifier parfois dans des situations d'ordonnances de soins par exemple.
- La méconnaissance du PAJ-SM et de ses services par les CLSC, entre autres, qui ne veulent pas toujours prendre les usagers judiciairisés lorsqu'on demande des services en santé mentale pour eux (inquiets que les usagers soient antisociaux ou puisqu'ils ont commis un acte criminel).
- Aller chercher des services et des évaluations en santé mentale lors de situation de référence où il n'y a pas de suivi en clinique externe. Cela demande beaucoup de démarches. Si l'utilisateur est en situation de crise, cela est facilité puisqu'on peut l'amener à l'urgence ou appeler le 911. Le mécanisme d'accès en santé mentale (MASM), les équipes d'accompagnement bref dans la communauté (ABC) et de traitement intensif bref à domicile (TIBD) viennent aider lors de ces situations maintenant par contre.
- Points aidants pour les intervenants du PAJ-SM :
 - Avoir une personne contact désignée pour le PAJ-SM dans chaque hôpital (et équipes de l'urgence, équipes de santé mentale, cliniques externes, etc.).
 - Développer des liens avec les services post-urgence (MASM, cliniques externes, etc.).
 - Avoir une porte d'entrée unique et clairement identifiée au PAJ-SM dans chaque région pour que les équipes cliniques sachent qui contacter au besoin.
 - Développer des corridors de services au PAJ-SM plutôt que donner la responsabilité à une seule personne (développer des collaborations).
 - Faire des co-présentations de services (en présentiel idéalement) avec les ressources communautaires et le PAJ-SM afin que chacun connaisse les services de l'autre et pour créer des contacts.
 - Éduquer les procureurs sur le langage utilisé en santé mentale et en dépendance, les troubles existants et les situations possibles afin d'enlever les préjugés potentiellement existants.

Notes de la rencontre du 24 avril 2025 (COMPOS-TC)

- Développer une communauté d'intervenants PAJ-SM au Québec afin de briser l'isolement et ne pas hésiter à contacter les autres intervenants du Québec lorsqu'il y a un besoin de soutien.
- Particularités de certains PAJ-SM
 - À Montréal, les procédures se déroulent sur place à la Cour municipale. À Laval, les procédures se déroulent au Palais de justice et à la Cour municipale de Laval.
 - À Montréal, les suivis avec les usagers peuvent être plus courts si on voit que le but est atteint puisqu'il y a un grand volume de cas à traiter (une quinzaine de cas à gérer par jour). À Laval, le volume de cas est moindre.
 - Un volet artistique a été créé à Montréal afin de valoriser les usagers et donner un sens au processus judiciaire. Les œuvres produites peuvent être montrées aux juges afin d'expliquer leur cheminement et s'exprimer autrement, ce qui peut être aidant pour eux et les juges, valorisant et touchant.
 - Le projet de Hiérarchisation des soins en psychiatrie légale à venir permettra de mieux orienter les patients de psychiatrie légale dans la province et de mieux camper et comprendre les prestations de services en psychiatrie légale. Des lignes directrices seront éventuellement disponibles.
 - Le programme [IMPAC](#) (Intervention Multisectorielle Programmes d'Accompagnement à la Cour municipale) de la Ville de Québec est un programme qui ressemble au PAJ-SM.

Sujet de la prochaine rencontre :

- Retour sur les sujets touchés par le COMPOS-TC depuis 1 an et l'évolution de la pratique